

Rapport Générale colonial

Rapport n° 18 novembre 1939 relatif à l'admission des officiers étrangers servant à la légion étrangère avec un grade d'officier ou de sous-officier à servir sur tous les théâtres d'opérations,

n° 18

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 18 novembre 1939
Numéro JO n° 517 du 31/12/1939	Date du numéro 31 décembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

AU PRÉSIDENT DE LA IÉPUBLIQUE FRANCAISE. Monsieur le Président, Les textes législatifs en vigueur permeéitent aux officiers étrangers admis Al la légion étrangère avec un grade d'officie ou de sous-officier de servir, soit dans les troupes coloniales, stationnées aux colonies on er Afrique du Nord, soit dans les unités de l'armée de l'air. Il ost apparu indispensable, en vue d'encudrer les unités étrangères destirées à ronperds onvowds do même nationalité, de permettre aux officiers ci-dessus visés de servir sur tonsles théâtres d'opérations. Le présent projet de décret, pris en application de la loi du 19 mars 1959, répond à cet objet. Ni vous on apnrnovez la teonentr, nous avons l'honneur de vons prior de ion vouloir le revetir de votre signature, Veuillez agréer. monsieur le Président, l'hommage de notre respectnenx dévonement.

Le Présiden t du ConsCcil. Ministrede la défense nationale et de laqucrre et des affaires étranuyères,